



Régionale d'Élevage MARSEILLE (13)

EN NOCTURNE le 19 JUILLET 2024

Clôture des engagements 04 juillet 2024

Juge : Dominique LAGROLLET

FEUILLE D'ENGAGEMENT

Nom complet du chien :
(Name of the dog)

Sexe : .
Sex

Couleur : .
Color

Né(e) le : / /
(DOB)

N° LOF :
(registry number)

N° Identification
(microship)

Père :
(father)

Mère :
(mother)

Nom du Producteur :
(breeder)

Nom, prénom du Propriétaire :
(owner)

Adresse :
(address)

Ville :
(town)

Code Postal :
(postal code)

Tél :
(phone)

Adresse e-mail - e-mail adress :

Tarifs :	Adhérents AFBAM	Non adhérents
1 ^{er} chien	30 €	45 €
2 ^{ème} chien	20 €	35 €
3 ^{ème} chien et suivants, chacun	15 €	30 €
Baby, puppy, premiers pas : ne peuvent pas être 1 ^{er} chien	15 €	30 €
CONFIRMATION seule	20 €	35 €
Publicité catalogue demi page noir et blanc	15 €	30 €

CHOIX DE LA CLASSE :	SOMME
OUVERTE (15 mois et +)	
INTERMEDIAIRE (15-24 mois)	
JEUNE (9 -18 mois)	
BABY (4-6mois)	
PUPPY(6-9mois)	
PREMIERS PAS (3-4 mois)	
VETERAN (8 ans et +)	
CHAMPION (15 mois et +)	
CONFIRMATION SEULE	
Sera présenté à la confirmation	

J'autorise la publication des photos de mes chiens sur le site et la revue de l'AFBAM.

Je déclare sincères et véritables les renseignements ci-dessus. J'accepte d'une façon absolue et sans réserve tous les articles du règlement de cette exposition que j'ai reçu et dont j'ai pris connaissance.

En conséquence, j'exonère spécialement et entièrement la Société de toute responsabilité du fait d'accidents (blessures, morsures, vols, fugues, maladies et dommages divers) survenus à mon chien ou causés par lui ou à moi-même.

Je certifie sur l'honneur que mon chien ou mon chenil n'est pas, à ma connaissance, au jour où est signé cet engagement, atteint de maladies contagieuses et m'engage à ne pas le présenter si de telles maladies venaient à se déclarer d'ici au jour de cette exposition.

En cas de fausse déclaration, j'accepte d'ores et déjà de me voir appliquer les sanctions prévues au règlement, notamment la disqualification de mon chien et mon exclusion de toute manifestation patronnée par la S.C.C.

REGLEMENT DE L'EXPOSITION

(à conserver)

HORAIRES DES JUGEMENTS

Jugements mâles et femelles dans l'ordre du catalogue.

AFFICHAGE :

Les éleveurs sont autorisés à faire figurer sur un panneau de 45 cm de hauteur x 35 cm de largeur : le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'élevage, les principales récompenses obtenues par l'élevage, l'annonce de portées à vendre. Toute distribution de prospectus, quels qu'ils soient, est rigoureusement interdite dans l'enceinte de l'exposition.

ANNULATION :

En cas d'impossibilité d'ouvrir l'Exposition pour des raisons majeures, indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagement ne seront pas remboursés, attendu que la Société organisatrice devra couvrir les frais d'organisation qu'elle a engagés.

ENGAGEMENTS :

Les chiens doivent être la propriété de l'exposant. Celui-ci doit pouvoir présenter à la Société Organisatrice tout document qui l'atteste. Pour bénéficier du tarif dégressif, tous les chiens doivent appartenir au même propriétaire.

Seront refusés :

- les inscriptions parvenues après la date de clôture des engagements,
- les engagements « au poteau » le jour de l'exposition.
- Toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes intervenant le jour de l'exposition.

Lorsque le chien est engagé dans une classe dite individuelle, il sera perçu un droit d'engagement.

Les droits d'engagement doivent être réglés en même temps que l'envoi de la feuille d'engagement et resteront acquis à la Société, même si l'exposant ne peut présenter son chien.

Il sera envoyé un accusé de réception dans les 15 jours précédant la manifestation, qui devra être présenté au secrétariat.

SERVICE VETERINAIRE :

Le Service Vétérinaire sera assuré par un Docteur Vétérinaire qui a tout pouvoir pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi, tant à l'entrée qu'au cours de l'exposition.

Des chiens paraissant malades ou atteints de maladies de peau, des chiens aveugles ou estropiés, des chiens monorchides, cryptorchides ou atteints de malformations, des chiennes visiblement pleines, en état de lactation ou accompagnées de leurs petits, ainsi que des chiennes en chaleur, des chiens dangereux.

La décision du Service Vétérinaire est sans appel. En cas de refus d'accès par le Service Vétérinaire, le montant de l'engagement reste acquis à la Société Organisatrice.

RESPONSABILITE :

La Société Organisatrice décline toute responsabilité du chef de vol, perte, fuite, maladie, mort des animaux exposés, morsure occasionnée par eux etc. et cela en quelque cas ou pour quelque cause que ce soit.

Les exposants étant seuls responsables dans l'enceinte de l'exposition des accidents et autres dégâts occasionnés par leurs chiens, tant à des tiers qu'à eux-mêmes, la Société Organisatrice ne peut en aucun cas être reconnue responsable en leur lieu et place. Par le seul fait de l'engagement de leurs chiens, les exposants acceptent d'une façon absolue, sans conditions ni réserves tous les articles du présent règlement dont ils reconnaissent avoir pris connaissance en signant la feuille d'engagement.

Tous les cas non prévus au présent règlement et toutes les constatations relatives à son interprétation seront jugés par le Comité de l'exposition.

PARTICIPATION AUX FRAIS :

Les tarifs en vigueur sont ceux inscrits sur la feuille d'engagement.

VOUS POUVEZ ENGAGER DANS LES CLASSES CI-APRES :

ATTENTION !

Tout chien dont la classe n'aura pas été précisée sur la feuille d'engagement sera inscrit d'office en classe ouverte ou jeune suivant l'âge

CLASSE OUVERTE :

Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 15 mois au jour de l'ouverture de l'exposition

CLASSE INTERMEDIAIRE :

Pour les chiens âgés de 15 à 24 mois au jour de l'ouverture de l'exposition.

CLASSE DES JEUNES :

Pour tous les chiens âgés de 9 à 18 mois

CLASSE PUPPY :

Pour les chiens âgés de 6 à 9 mois.

CLASSE BABY :

Pour les chiens âgés de 4 à 6 mois

CLASSE PREMIERS PAS :

Pour les chiots âgés de 3 à 4 mois.

CLASSE CHAMPIONS :

Réservée exclusivement aux chiens déclarés Champions Nationaux des pays membres de la FCI et Champions Internationaux de la FCI (joindre la copie des titres), âgés de 15 mois la veille de l'ouverture de l'exposition. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution du CACS. Le titre de Champion doit être homologué au plus tard à la date fixée pour la clôture des engagements de la manifestation. Une copie du titre de champion homologué doit être fourni lors de l'engagement.

CLASSE VETERAN :

Pour les chiens de 8 ans et plus. Ils peuvent obtenir le qualificatif Excellent, Très bon, Bon, Assez bon, Insuffisant.

CLASSE COUPLE :

Un mâle et une femelle de la même race, de la même variété, appartenant au même propriétaire.

CLASSE PAIRE :

Deux chiens de même sexe, race et variété, appartenant au même propriétaire.

CLASSE REPRODUCTEUR :

Un mâle ou une femelle (leur présence à l'exposition est obligatoire) avec de 3 à 5 **trois de ses enfants présents.**

CLASSE D'AFFIXE :

Au moins 3 chiens, au plus 5 sujets de même race et variété, nés chez le même éleveur, propriétaires différents possibles.

RECLAMATIONS :

Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-là sont sans appel, devront être formulés par écrit dans l'heure de l'évènement qui les auront motivées et être accompagnées d'une caution de **25 €** qui restera acquise au C.A.C. si après examen, elles sont reconnues sans fondement.

Tous les cas non prévus au présent règlement et toutes contestations relatives à son interprétation seront jugés immédiatement et sans appel par les membres présents du Comité du C.A.C.

L'AFBAM organise cette manifestation dans le respect des règles officiellement en vigueur ce jour et informe les participants que la validation de leurs résultats est subordonnée à ce respect des prescriptions SCC.

SANCTIONS :

Pourront être exclus temporairement ou définitivement des Expositions et Concours organisés par la Société Centrale Canine, avec extension possible aux manifestations organisées par ses associations affiliées.

- les exposants qui se rendront coupables de faits contre l'honneur.
- ceux qui auront fait une fausse déclaration
- ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur sa qualité
- ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes nuiraient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges et de la Société Centrale Canine.
- ceux qui auront introduit subrepticement un chien non engagé, ou remplacé un chien engagé par un autre.

TRES IMPORTANT : PROPHYLAXIE DE LA RAGE

Pour les chiens venant de l'étranger, se munir du certificat antirabique pour être présenté à l'entrée de l'exposition.